

FRAIS D'EDUCATION ALLOCATION ENFANTS A CHARGE



schoolfees.service@cern.ch

Bureau: 33-1-017

<http://www.cern.ch/hr-soc>



ALLOCATION ENFANTS A CHARGE

TEXTES APPLICABLES

STATUT & REGLEMENT

- R IV 1.15
- R IV 1.16

CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES

- Circulaire No 5 “L’enfant à charge”



ALLOCATION ENFANTS A CHARGE

DROITS

- Paiement allocation/mois/enfant (montant indiqué dans l'Annexe R A 4)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Enfants de moins de 18 ans : ne pas être titulaire d'un **CONTRAT DE TRAVAIL**
- Enfants de 18 à 25 ans : obligation de **POURSUIVRE DES ETUDES** telles que définies par les règles du CERN



ALLOCATION ENFANTS A CHARGE (18 à 25 ans)

PROCEDURE

- Au début de chaque année scolaire, retourner au service des frais scolaires:
 - le “Questionnaire concernant l’allocation pour enfant à charge” dûment rempli
 - un certificat de scolarité en provenance de l’établissement d’enseignement



FRAIS D'EDUCATION – Tsl, Tsi, Fell

TEXTES APPLICABLES

STATUT & REGLEMENT

- Titulaires locaux :
R A 8.10
- Fellows & Titulaires
Internationaux :
R A 8

CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES

- Fellows & Titulaires
Internationaux :
Circulaire No 12
“L'allocation pour frais
d'études”



FRAIS D'INSCRIPTION – Tsi

DROITS

- Remboursement frais d'inscription à 100%

CONDITIONS CUMULATIVES

- Etudes de niveau scolaire ou universitaire
- Dans un établissement d'enseignement public
- Situé en France ou en Suisse
- Sans exonération fiscale possible pour le membre du personnel (= taxe scolaire)



ALLOCATION D'EDUCATION MENSUALISEE – Tsl

DROITS

- Paiement allocation d'éducation : 200 CHF/mois/enfant

CONDITIONS CUMULATIVES

- Etudes dans un établissement d'enseignement supérieur (université, école spécialisée)
- Situé dans un Etat Membre du CERN

LIMITES

- Prestations extérieures de même nature **OBLIGATOIREMENT DEDUITES** de cette allocation



FRAIS D'EDUCATION – Tsi, Fell

DROITS

- Remboursement à 75%: scolarité, logement, repas
- Remboursement à 100%: transport

CONDITION

- Frais **OBLIGATOIREMENT LIES AUX ETUDES** telles que définies par les règles du CERN

LIMITES

- Territoire: études dans Etats Membres du CERN
- Age: 3 - 25 ans
- Nombre de remboursements: maximum 3/an
- Plafonds: limites annuelles globales

FRAIS D'EDUCATION ALLOCATION ENFANTS A CHARGE



schoolfees.service@cern.ch

Bureau: 33-1-017

<http://www.cern.ch/hr-soc>